

Lo Ministro

0 5 MAY 2011

ARRETE MINISTERIEL Nº. 0.181/CAB.MIN/MINES/01/2011 DU PORTANT DECHEANCE DE LA SOCIETE SAMEX TRADING **SUR LE PERMIS DE RECHERCHES N° 2020**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16;

Vu la Loi nº 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 14, 196 littera a, 197 alinéa 1, 288 et 289;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1^{er} littera a et 562;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, Spécialement son article 1^{er} B point 17;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres;

Considérant la notification du procès-verbal de non-commencement des travaux de recherches à la société SAMEX TRADING;

Considérant que la société susvisée n'a pas présenté ses moyens de défense dans le délai prescrit par le Code minier ;

Considérant que le droit de défense de la société SAMEX **TRADING** est donc frappé de forclusion ;

Sur avis technique de la Direction des Mines ;

e Web : www.mines-rdc.cd E-mail : info@mines-rdc.cd



ARRETE:

Article 1er:

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Codes et Règlement Miniers, la société **SAMEX TRADING** est déchue de ses droits découlant du Permis de Recherches n° **2020**.

Article 2:

La société **SAMEX TRADING** dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au guichet du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 🖔 Martin KABWE **AMPLIATIONS:** - Cabinet du Président de la République : (1) - Cabinet du Premier Ministre :(1) - Cabinet du Ministre des Mines : (2) - Secrétariat Général des Mines : (1) - Cadastre Minier : (1) - C.T.C.P.M. :(1) - SAESSCAM : (1) - Direction du Service des Mines : (1) Direction des Investigations : (1) - Direction chargée de la Protect de l'Environ. :(1) - Div. Prov/des Mines & Géologie du ressort : (1) - Sté SAMEX TRADING :(1)